

PIECES RELATIVES A LA DEMANDE D'AUTORISATION DE DEFRICHEMENT

Parc éolien des Colchiques



COMMUNES D'ACCOLANS, BOURNOIS, MANCENANS ET SOYE

Département du DOUBS (25)

Février 2021 – Version consolidée Février 2024

H2air 29, rue des Trois Cailloux 80000 Amiens www.h2air.fr



ALISE environnement 102, rue du Bois Tison

76160 ST JACQUES-SUR-DARNETAL

Tél.: 02 35 61 30 19 Fax: 02 35 66 30 47



DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

PARC EOLIEN DES COLCHIQUES

Communes d'Accolans, Bournois, Mancenans et Soye Communauté de Communes des Deux Vallées Vertes Département du Doubs (25)

Février 2021 – Version consolidée Février 2024

PIECES RELATIVES A LA DEMANDE D'AUTOISATION DE DEFRICHEMENT

SELON LE CERFA N°15964*01:

PJ n°105 – Déclaration indiquant si les terrains ont été ou non parcourus par un incendie durant les quinze années précédant l'année de demande

PJ n°106 – Localisation et superficie de la zone à défricher par parcelle cadastrale et pour la totalité de ces superficies

PJ n°107 – Extrait du plan cadastral

Eléments relatifs à la première demande d'autorisation de défrichement effectuée en 2011

Chapitre 1 – Declaration indiquant SI, a la connaissance du petitionnaire, les terrains ont
ETE OU NON PARCOURUS PAR UN INCENDIE DURANT LES QUINZE ANNEES PRECEDANT L'ANNEE DE LA
DEMANDE



Déclaration d'absence d'incendie

Parc éolien « Eoliennes des Colchiques »

Je soussigné, Silvère DA LUZ, agissant en qualité de Responsable de projets, de la société Eoliennes des Colchiques dont le siège social se situe 29 rue des Trois Cailloux à Amiens (80), en application de l'article D181-15-9 du code de l'environnement et de l'article R341-2 du code forestier, déclare que les parcelles visées par la demande d'autorisation environnementale de la société Eoliennes des Colchiques n'ont pas été parcourues par un incendie durant les quinze années précédant l'année 2021, soit l'année du dépôt de la demande d'autorisation environnementale.

Fait à Villers-lès-Nancy, le 27 janvier 2021



H2air SAS 29 rue des Trois Cailloux - 80000 Amlens Tél.: 03 22 80 01 64 - Fax: 03 22 72 61 84

Eoliennes des Colchiques 29 rue des Trois Cailloux – 80000 AMIENS +33(0)3 65 88 99 15 - est@h2air.fr 509 898 086 RCS Amiens



De : WILMSMEIER Eike < <u>eike.wilmsmeier@onf.fr</u>>

Envoyé: mardi 26 janvier 2021 17:11 À: Silvere DA LUZ <sdaluz@h2air.fr>

 $\textbf{Cc}: \texttt{JARDON Scethf} < \underline{\texttt{scethf.jardon@onf.fr}}; \texttt{DELON Pascal} < \underline{\texttt{pascal.delon@onf.fr}}; \texttt{SCHNEIDER Stefan}$

<stefan.schneider@onf.fr>; DEPALLE Laura <laura.depalle@onf.fr>

Objet : Information concernant historique d'incendie Projet éolien Colchique

Monsieur,

Suite à votre demande de ce jour, nos équipes ont vérifié dans les documents traçant l'historique des forêts gérées par l'ONE.

Aucun incendie n'a été relevé au cours des 15 dernières années dans les parcelles concernées par le projet Colchique, à savoir :

Commune	Parcelle cadastrale	Parcelle forestière	Eolienne ou emprise routière
Accolans	ZA 36	9	Voirie 13
	ZE 6	20	Eolienne 8
	ZE 8	21	Voirie 3
Mancenans	OA 5	25	Voirie 2
	OA 1	20 Ouest	Eolienne 4
	OA 1	22	Eolienne 5
Soye	OA 7	9	Eolienne 9
	OA 10	3	Eolienne 11

Je reste à votre disposition pour de plus amples renseignements.

cordialement





Eike WILMSMEIER

Agence Nord Franche-Comté Directeur d'agence 3 Rue Parmentier 70200 LURE 03 84 30 53 32 - 06 32 64 78 69



En 2007, H2air identifie un site d'étude sur les communes d'Accolans, Bournois, Mancenans et Soye et lance des études de préfaisabilité. En 2011, l'ensemble des études étant réalisées, H2air dépose une demande de permis de construire pour 11 éoliennes et 3 postes de livraison.

Pour le projet éolien de Colchique, une partie des installations prévues se situe en zone boisée. Un dossier de demande de défrichement est également déposé auprès de la direction départementale des Territoires (DDT) du Doubs.

Une décision préfectorale en date du 9 décembre 2012 a autorisé le défrichement de 2,5753 ha de bois situés sur les communes d'Accolans, Bournois, Mancenans et Soye. Ces zones correspondent aux éoliennes E1, E4, E5, E7, E8, E9, E10 et E11, ainsi qu'aux chemins d'accès aux éoliennes E2, E3 et E8, à savoir les chemins V2 et V13.

Ainsi, avait autorisé, en vue de l'implantation du parc éolien de Colchique, le défrichement des parcelles de bois suivantes :

Tableau 1 : Détail des surfaces autorisées à être défrichées selon l'arrêté préfectoral du 9 janvier 2012

Source : Décision préfectorale 9 décembre 2012

Journal Decision Professional State Control							
Commune	N° des sections cadastrales	Régime forestier	Surface cadastrale totale (ha)	Surface à défricher (ha)	Nature équipement		
	ZA 30	Non	1,1680	0,0728	E1*		
Accolans	ZA 36	Oui	26,0640	0,0505	V13*		
	ZE 6	Oui	2,3180	0,2442	E8		
	B 514	Non	0,6320	0,1750	E7		
Daaia	B 516	Non	0,2325	0,0065	PDL2		
Bournois	B 517	Non	0,2708	0,1814	PDL 2		
	B 551	Non	2,1455	0,3409	E10		
	A 1	Oui	63,3700	0,6164	E4 et E5		
Mancenans	A 5	Oui	51,4042	0,0951	V2		
6	A 7	Oui	8,4330	0,4337	E11		
Soye	A 10	Oui	8,6900	0,3588	E9		
	1	2,5753					

L'arrêté préfectoral du 9 janvier 2012 autorisant le défrichement de 2,5753 ha de bois situés sur les communes d'Accolans, Bournois, Mancenans et Soye est caduque depuis le 9 janvier 2022.





REQU 30 SEP. 2011

PRÉFET DU DOUBS

Besançon, le 27 septembre 2011

Direction Départementale des Territoires ServiceGestion des Ressources et Milieux Naturels Unité forêt, chasse, faune sauvage, pêche Réf.:

Affaire suivie par : Eric GIROD tél. 03.81.65.69.05 - portable : 06 81 64 51 66 eric.girod@doubs.gouv.fr

P.J. :

Objet : Parc d'éoliennes Recommandé avec Accusé Réception

Monsieur,

Dans le cadre de l'instruction des demandes de défrichement présentées par les sociétés Eoliennes des Colchiques, de Lilas et d'Eglantine en vue de l'implantation d'un parc d'éoliennes sur le territoire des communes d'ACCOLANS, de BOURNOIS, de MANCENANS et de SOYE, je vous prie de trouver ci-joint le procès verbal établi par M. Eric GIROD, technicien forestier, suite à la visite de reconnaissance du 20 septembre 2011 en présence de votre représentant, M. DALUZ, et de Mme CHERREY et M. MOUGENOT de l'ONF.

Vous disposez d'un délai de 15 jours pour me faire part de vos observations éventuelles.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice et par délégation,
Bernard LIANZON
Responsable de l'unité forêt, chasse,

Société EOLIENNES de Lilas, des Colchiques et d'Eglantine à l'attention de M. Roy MAHFOUZ 11 RUE DE NOYON 80000 AMIENS

Copies à : M. DALUZ H2 AIR SAS M. WISSELMANN R. – ONF agence Nord Franche-Comté

6, rue du Roussillon - BP 1169 - 25003 BESANÇON Cedex - téléphone 03.81.65.62.62 - télécopie 03.81.65.62.01 www.doubs.equipement-agriculture.gouv.fr

sgrmntSlodiversité & Milieux NaturelsiEspace_travaitFcvétiDefrichementIdéfrichementLeoisennetLET_PV_reconnaissance_Eoisenne.od



PRÉFET DU DOUBS

Direction Départementale des Territoires Service Gestion des Ressources et Milieux Naturels Unité forêt, chasse, faune sauvage Réf.:

Affaire suivie par : Eric GIROD tél. 03.81.65.69.05 - fax 03 81 65 62 01 eric.girod@doubs.gouv.fr

P.J.:

Objet : Sté Eoliennes de Lilas, Colchiques et Eglantine Demandes de défrichement et distraction partielle

PROCES VERBAL DE RECONNAISSANCE

Je, soussigné Eric GIROD, technicien forestier à la Direction Départementale des Territoires du Doubs, ai procédé le 20 septembre 2011 à la reconnaissance des bois pour lesquels une demande d'autorisation de défrichement a été déposée le 22/06/2011 par les Sociétés Eoliennes de Lilas, Colchiques et Eglantine sur les communes de SOYE, BOURNOIS, ACCOLANS et MANCENANS.

Cette reconnaissance fait suite à l'envoi, le 30 août 2011, de l'avertissement prévu par l'article R 312-2 du code forestier.

M. Silvère DALUZ de H2 AIR représentant des Sté Lilas, Colchique et Eglantine ainsi que les Maires des communes de Mancenans, Accolans et Soye étaient présents.

Mme CHERREY et M. MOUGENOT de l'ONF ainsi que Mme Gabrielle FAIVRE de la DDT 25 participaient également à la visite.

Les terrains appartiennent aux communes de MANCENANS, ACCOLANS, SOYE, BOURNOIS et le régime forestier s'applique sur certaines parcelles concernées par le projet.

Le défrichement est sollicité en vue de l'implantation d'un parc d'éoliennes.

La surface des bois concernée par la demande de défrichement est de 3 ha70 a 32 ca, répartis comme suit :

Commune	Section	Parcelle et régime	Surface cadastrale	Surface à	Nature équipement	Société Eolienne	_
	#H	forestier (RF)	totale (ha)	défricher (ha)	8 	4	
ACCOLANS	ZA	30	1,1680	0,0728	E1	Eglantine	
	ZA	31	14,8030	0,5824	E2	Eglantine	

6, rue du Roussillon - BP 1169 - 25003 BESANÇON Cedex - téléphone 03.81.65.62.62 - télécopie 03.81.65.62.01 www.doubs.equipement-agriculture.gouv.fr

03 10 WHEE 1450 AND 1		26 (D.E)	0.0000		V13	[Falauting
1	ZA	36 (RF)	26,0640	0,0505		Eglantine
ľ	ZB	70	4,6390	0,1914	E3	Eglantine
	ZE	6 (RF)	2,3180	0,2442	E8	Colchiques
	ZE	8 (RF)	1,3580	0,1244	V3	Lilas
	ZE	12	8,2830	0,0654	V4	Lilas
				1,3311		
	В	514	0,6320	0,1750	E7	Lilas
	В	516	0,2325	0,0065	PL2	Lilas + Colchique
	В	517	0,2708	0,1814	PL2	Lilas
	В	540	0,3030	0,0015	V7	Colchiques
BOURNOIS	В	541	0,4590	0,0035	V8	Colchiques
	В	550	1,2360	0,0372	V9	Colchiques
	В	551	2,1455	0,3409	E10	Colchiques
	В	553	0,5440	0,0295	V10	Colchiques
	В	745	0,8210	0,0926	V6	Colchiques
				0,8681		
MANCENANS -	Α	1 (RF)	63,3700	0,6164	E4 et E5	Lilas
WAIGENAIG	A	5 (RF)	51,4045	0,0951	V2	Lilas
			0,7115			
SOYE	A	7 (RF)	8,4330	0,4337	E11	Colchiques
	A	10 (RF)	8,6900	0,3588	E9	Colchiques
- Marie I				0,7925		
TOTAL				3,7032		

Etat des lieux

La zone concernée est située sur les contreforts du Jura au nord de la vallée du Doubs à une altitude variant entre 320 m et 530 m.

Les sols sont principalement superficiels sur une assise calcaire.

Les peuplements sont parfaitement décrits dans la notice d'impact.

Il s'agit en majorité de plantations résineuses, de taillis sous futaie et de taillis simples feuillus.

Il n'a pas été rencontré d'espèces animale ou végétale rare ou menacée. Le cortège floristique est normal pour ces types de station.

Il n'existe pas de mesure de protection particulière à caractère environnemental sur ce secteur (Natura 2000, arrêtés de biotope ou autres).

La conservation de ces bois ou du massif qu'ils complètent, n'a pas été reconnue indispensable pour remplir l'un des rôles utilitaires définis par l'article L 311-3 du Code Forestier.

Ces 15 dernières années, aucun incendie n'a été recensé et aucune aide à l'investissement forestier n'a été attribuée sur ces parcelles forestières en dehors de la parcelle A1 sur Mancenans et A7 sur Soye qui sont concernées par des prêts en travaux du FFN.

Pour ces parcelles, 50 % des recettes des coupes doivent être consacrées au remboursement du prêt FFN. Les défrichements très modestes envisagés sur ces parcelles ayant bénéficié d'un prêt en travaux ne remettent pas en cause la réussite globale des reboisements réalisés.

6, rue du Roussillon - BP 1169 - 25003 BESANÇON Cedex - téléphone 03.81.65.62.62 - télécopie 03.81.65.62.01 www.doubs.equipement-agriculture.gouv.fr Les communes d'ACCOLANS, BOURNOIS et MANCENANS ne sont pas dotées de documents d'urbanisme. La commune de SOYE bénéficie d'une carte communale qui ne pose pas de contrainte pour ce type d'aménagements sur le secteur envisagé.

Les parcelles à défricher sont situées dans ou à proximité de vaste massif forestier.

Le taux de boisement des communes varie entre 35 et 40 %.

Des précautions seront prises pour limiter l'impact du défrichement ainsi, les travaux de déboisement seront réalisés hors période de reproduction ou de nidification allant du mois de mars à fin août.

Bilan de la visite

- I Un certain nombre de parcelles ne nécessitent pas d'autorisation de défrichement car la destination forestière de ces terrains n'est pas affirmée. Elles sont en état de friche ou lande. Il s'agit des parcelles ZA 31p (E2) et ZB 70p (E3) sur Accolans.
- II Un certain nombre d'équipements peuvent être considérés comme des équipements utiles à la mise en valeur de la forêt. Il s'agit des voiries créées pour installer ou entretenir le parc éolien. Ces voiries ont des caractéristiques similaires aux pistes et routes forestières. Dans la mesure où elles présentent une bonne cohérence avec les besoins de la gestion forestière, elles peuvent ne pas être assimilées à des défrichements.

Entrent dans cette catégorie toutes les voiries hormis V2 et V13 qui constituent des aménagements spécifiques à l'installation du parc éolien.

Concernant la création de la voirie V2 sur la parcelle A5 de MANCENANS, le pétitionnaire examinera la possibilité de passer en bordure de la plantation d'épicéa pour limiter les impacts.

III – D'autres aménagements comme les plates-formes d'installation des éoliennes pourront améliorer la gestion forestière en permettant leur utilisation en place de dépôt. Ils sont toutefois maintenus dans les surfaces concernées par le défrichement.

La nécessité de distraction du régime forestier de certaines parcelles sera examinée ultérieurement en fonction de l'intérêt forestier qu'elles conservent.

IV – Un compte rendu complémentaire, établi par l'ONF en date du 22/09/2011, fait état de quelques adaptations possibles du projet en forêt publique.

Conclusions:

L'état définitif des surfaces à défricher s'établit comme suit :

Commune	Section	Parcelle et régime forestier (RF)	Surface cadastrale totale (ha)	Surface à défricher (ha)	Nature équipement	Société Eolienne
ACCOLANS	ZA	30	1,1680	0,0728	′ E1	Eglantine
	ZA	31	14,8030	0,5824	E2	Eglantine
	ZA	36 RF)	26,0640	0,0505	. V13	Eglantine
	ZB	70	4,6390	0,1914	⊑ 3	Eglantine
	ZE	6 (RF)	2,3180	0,2442	E8	Colchiques
	ZE	8 (RF)	1,3580	0,1244	₩3	Lilas

6, rue du Roussillon - BP 1169 - 25003 BESANÇON Cedex - téléphone 03.81.65.62.62 - télécopie 03.81.65.62.01 www.doubs.equipement-agriculture.gouv.fr

	ZE	12	8,2830	0,0654	₩4	Lilas
	_		0,3675			
	В	514	0,6320	0,1750	E7	Lilas
	В	516	0,2325	0,0065	PL2	Lilas + Colchique
	В	517	0,2708	0,1814	PL2	Lilas
	₽	540	0,3030	0,0015	\/7	Colchiques
BOURNOIS	₽	541	0,4590	0,0035	₩8	Colchiques
	₽	550	1,2360	0,0372	₩9	Colchiques
	В	551	2,1455	0,3409	E10	Colchiques
	₽	553	0,5440	0,0295	¥10	Colchiques
	₽	745	0,8210	0,0926	₩6	Colchiques
	257		25%-25%-5. A. W	0.7038		
MANCENANS -	A	1 (RF)	63,3700	0,6164	E4 et E5	Lilas
WANCENANG	A	5 (RF)	51,4045	0,0951	V2	Lilas
			3100 2000	0,7115		
SOYE	A	7 (RF)	8,4330	0,4337	E11	Colchiques
3012	A	10 (RF)	8,6900	0,3588	E9	Colchiques
	200000 - 10000 - 10000 - 10000 - 10000 - 10000 - 10000 - 10000 - 10000 - 10000 - 10000 - 10000 - 10000 - 10000			0,7925		
TOTAL			2000	2.5753	-	

Besançon, le 27 septembre 2011

6, rue du Roussillon - BP 1169 - 25003 BESANÇON Cedex - téléphone 03.81.65.62.62 - télécopie 03.81.65.62.01

www.doubs.equipement-agriculture.gouv.fr



REQU 12 JAN. 2012

PRÉFET DU DOUBS

Besançon, le 9 janvier 2012

Sociétés Eoliennes de Lilas, des

à l'attention de M. Roy MAHFOUZ

Colchiques et d'Eglantine

11 RUE DE NOYON

80000 AMIENS

La directrice,

Direction Départementale des Territoires Service Gestion des Ressources et des Milieux Naturels Unité Forêt, Faune Sauvage, Chasse, Pêche

Réf.

Affaire suivie par : Gabrielle FAIVRE tél. 03.81.65.62.93 - fax 03 81 65 62 01 gabrielle.faivre@doubs.gouv.fr

P.J. :

Objet:

RECOMMANDE AVEC ACCUSE RECEPTION

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir ci-joint la décision préfectorale du 9/12/2012 autorisant le défrichement de 2,5753 ha de bois situés sur les communes d'ACCOLANS, BOURNOIS, MANCENANS et SOYE en vue de l'implantation d'un parc éolien.

L'autorisation de défrichement fait l'objet d'un affichage conformément à l'article R.312-6 du Code Forestier dans les conditions suivantes :

Article R.312-6 du Code forestier:

"Le bénéficiaire de l'autorisation doit afficher celle-ci sur le terrain et de manière visible de l'extérieur, ainsi qu'à la mairie de situation du terrain à défricher. Lorsque le défrichement porte sur plusieurs communes, une copie de l'autorisation doit être affichée dans chaque commune sur laquelle le défrichement est autorisé.

L'affichage a lieu quinze jours au moins avant le début des opérations de défrichement (sur le terrain et à la mairie) et est maintenu sur le terrain pendant toute la durée des opérations de défrichement et à la mairie pendant deux mois, quelle que soit la durée des opérations de défrichement.

Le demandeur dépose à la mairie de situation du terrain à défricher, le plan cadastral des parcelles, lequel peut être consulté pendant la durée des opérations de défrichement. Les affiches apposées sur le terrain et en mairie signalent la possibilité de consulter le plan cadastral."

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Responsable de l'unité forêt, fauné sauvage, chasse, pêche

6, rue du Roussillon - BP 1169 - 25003 BESANÇON Cedex - téléphone 03.81.65.62.62 - télécopie 03.81.65.62.01 www.doubs.equipement-agriculture.gouv.fr

 $Tits \textit{grann} \textbf{Blodiversite_et_Milieux_Netureds} \textbf{Espace_traveil} \textbf{For eitDefinchement} \textbf{definition met Let_notif_MAHFOUZ odd to the property of the pro$

PREFECTURE DU DOUBS DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service Gestion des Ressources et des Milieux Naturels

ARRETE N° 2012009-0001

ARRETE AUTORISANT LE DEFRICHEMENT DE BOIS SITUES SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES D'ACCOLANS, BOURNOIS, MANCENANS et SOYE par les Sociétés EOLIENNES de Lilas, des Colchiques et d'Eglantine

Le Préfet de la Région Franche-Comté Préfet du Doubs

- VU le Code Forestier, notamment ses articles L 141-1 et R 141-1 à R 141-6, L 312-1 à L 312- 2 et R 311-1, R 312-1 à R 312-6;
- VU l'arrêté préfectoral n°2011-165-0011 du 14 juin 2011 accordant délégation de signature à Madame Pascale HUMBERT Directrice départementale des Territoires du Doubs,
- VU l'arrêté préfectoral n°2011-320-0008 du 16 novembre 2011 portant subdélégation de signature de Madame Pascale HUMBERT Directrice départementale des Territoires du Doubs ;
- VU les demandes présentées par les Sociétés Eoliennes de Lilas, des Colchiques et d'Eglantine, enregistrées à la Direction Départementale des Territoires du Doubs le 03/08/2011 et tendant à obtenir l'autorisation de défricher 0,3675 ha, 0,7038 ha, 0,7115 ha et 0,7925 ha de bois situés respectivement sur le territoire des communes d'ACCOLANS, BOURNOIS, MANCENANS et SOYE;
- VU l'avis favorable de l'ONF en date du 29 juillet 2011;
- VU l'absence d'observation au procès verbal de reconnaissance du 22/09/2011 notifié le 27/09/2011 à M. Roy MAHFOUZ de la société H2 AIR, représentant des Sociétés Eoliennes de Lilas, des Colchiques et d'Eglantine;

CONSIDERANT qu'il résulte de l'instruction que le maintien de la destination forestière des sols n'est nécessaire pour aucun des motifs mentionnés à l'article L 311-3 du Code Forestier,

ARRETE

ARTICLE 1 – Est autorisé, en vue de l'implantation d'un parc éolien, le défrichement des parcelles de bois dont les références cadastrales sont les suivantes :

Commune	Section	N°	Régime forestier	Surface cadastrale totale (ha)	Surface à défricher (ha)	Nature équipe- ment	Société Eolienne
	ZA	30	NON	1,1680	0,0728	E1	Eglantine
ACCOLANS	ZA	36	OUI	26,0640	0,0505	V13	Eglantine
	ZE	6	OUI	2,3180	0,2442	E8	Colchiques
				OF 54 840000	0,3675	1/2000	
	В	514	NON	0,6320	0,1750	E7	Lilas
BOURNOIS	В	516	NON	0,2325	0,0065	PL2	Lilas - Colchique
	В	517	NON	0,2708	0,1814	PL2	Lilas
	В	551	NON	2,1455	0,3409	E10	Colchiques
		SOLO AMERICA			0,7038	.07C 25	min
MANCENANS -	Α	1	OUI	63,3700	0,6164	E4 et E5	Lilas
MANCENANS	Α	5	OUI	51,4045	0,0951	V2	Lilas
	-	.00 00 000 010		- 03 - 12 - 12 - 12 - 12 - 12 - 12 - 12 - 1	0,7115		722
SOYE	Α	7	OUI	8,4330	0,4337	E11	Colchiques
JO IE	Α	10	OUI	8,6900	0,3588	E9	Colchiques
					0,7925		
		TOTAL		15/015	2,5753		3,000

ARTICLE 2 – La présente décision est subordonnée au respect des conditions ci-après :
Les travaux de déboisement seront réalisés hors des périodes de reproduction et de nidification (allant du mois de mars à fin août) afin de limiter l'impact du défrichement sur l'environnement.
Les mesures compensatoires seront réalisées conformément aux prescriptions figurant dans la notice d'impact.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté peut être déféré au tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 4 – M. le Secrétaire Général de la Préfecture, M. le Directeur de l'Office National des Forêts – agence Nord Franche-Comté, M. Roy MAHFOUZ représentant des Sociétés Eoliennes de Lilas, des Colchiques et d'Eglantine, MM. les Maires des communes d'ACCOLANS, BOURNOIS, MANCENANS et SOYE, la Directrice départementale des Territoires du Doubs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché aux mairies d'ACCOLANS, BOURNOIS, MANCENANS et SOYE et inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à BESANCON, le 9 janvier 2012

Pour le Préfet et par délégation, La Directrice départementale des Pérritoires, et par subdélégation Bernard-LIANZON Responsable de l'unité forêt, chasse, faune sauvage, pêche



Chapitre 3 — La localisation et la superficie de la zone a defricher par parcelle cadastrale et pour la totalite de ces superficies

La présente Demande d'Autorisation Environnementale sollicite à nouveau une autorisation de défrichement. Les éléments relatifs à cette demande figurent dans ce dossier « Pièces relatives à la demande d'autorisation de défrichement ».

Par son courrier en date du 17 mai 2021, le Préfet de Bourgogne – Franche-Comté a indiqué que le dossier était à régulariser par la fourniture de compléments et de correctifs. Notamment, l'implantation des éoliennes E1 à E3 présentait des risques de contamination d'une ressource d'alimentation en eau potable. Le pétitionnaire a donc décidé de retirer ces éoliennes du projet. Cette démarche a amené une réflexion concernant les chemins d'accès et les éoliennes E4 à E11. De légères modifications permettent donc d'optimiser le projet tout en limitant son impact sur la biodiversité.

Tout d'abord, le gabarit des éoliennes a été optimisé. L'emprise du projet a également changé. Le choix s'est porté sur les plateformes les plus contraignantes existantes à ce jour. Le projet construit pourra avoir une emprise au sol plus faible que celle présenté dans le dossier. Toutefois, ce choix de gabarit maximisant permet de ne pas sous-évaluer les impacts de l'installation sur l'environnement, ni les mesures à mettre en œuvre.

La méthodologie utilisée pour déterminer la surface à défricher est détaillées dans les parties suivantes.

1. EMPRISE DU PROJET

Le projet dans sa globalité a une emprise de 84 485 m² répartie sur les communes d'Accolans, Bournois, Mancenans et Soye.



Figure 1 : Emprise du projet éolien des Colchiques

Source : H2air

2. EMPRISE A CRER

Sur l'emprise totale du projet, plusieurs chemins sont cadastrés et ne nécessiteront qu'un renforcement afin de soutenir de poids des véhicules circulant lors du chantier. Ces chemins déjà existants, ne nécessiteront pas un changement de la nature du sol. Aucun défrichement n'est à prévoir pour les chemins à renforcer.

L'emprise à créer pour le parc éolien des Colchiques est de 46 863 m².



Figure 2 : Emprise à créer pour le projet éolien des Colchiques

Source: H2air

3. EMPRISE A CRER EN FORET

Bien que le projet éolien des Colchiques se situe principalement sur les parcelles forestières, plusieurs parcelles agricoles sont concernées. Il s'agit notamment des parcelles A 5 et A 752 sur la commune de Mancenans ainsi que la parcelle ZE 12 sur la commune d'Accolans.

En effet, rappelons que l'éolienne E6 n'est pas située sur une parcelle forestière mais en milieu agricole.

L'emprise du projet à créer en milieu forestier est de 37 885 m².



Figure 3 : Emprise à créer en forêt pour le projet éolien des Colchiques

Source: H2air

4. EMPRISE A DEFRICHER

Un certain nombre d'équipements peuvent être considérés comme des équipements utiles à la mise en valeur de la forêt. Il s'agit des voiries créées pour installer ou entretenir le parc éolien. Ces voiries ont des caractéristiques similaires aux pistes et routes forestières. Dans la mesure où elles présentent une bonne cohérence avec les besoins de la gestion forestière, elles ne sont pas assimilées à des défrichements.

La direction départementale des Territoires (DDT) du Doubs a établi une doctrine concernant les parcs éoliens et les dessertes forestières. Celle-ci indique « Si leur positionnement dans le massif forestier et de leurs caractéristiques sont compatibles avec des équipements de la forêt, les voies de desserte du parc éolien ne sont pas soumises à autorisation de défrichement dès lors que leur réalisation s'inscrit dans le gabarit défini ci-dessous.

Portion en ligne droite :

Coupe d'emprise sur une bande de 10 ml de large

Chaussée empierrée : 6 ml de largeur

Portion en courbe ou sur des pentes en travers > 50 % :

Coupe d'emprise sur une bande de 16 ml de large

Chaussée empierrée : 10 ml de largeur »

Si les chemins d'accès à créer respectent la doctrine, ils sont considérés comme des équipements indispensables à la forêt. Ainsi, et conformément à l'article L341-2 du code forestier, ces équipements ne constituent pas un défrichement.

La plupart des chemins à créer pour le parc éolien des Colchiques respectent la doctrine. Certains chemins sont légèrement plus larges dans les virages. Le surplus est alors intégré dans la demande de défrichement.

La surface à défricher pour le projet éolien est de 23 864 m².



Figure 4 : Emprise à défricher pour le projet éolien des Colchiques

Source: H2air

5. DETAILS DE L'EMPRISE DU PROJET

Le détail de l'emprise surfacique forestière, à défricher ou non, ainsi que l'emprise surfacique agricole de chaque éolienne et chemin d'accès est représenté dans le tableau suivant.

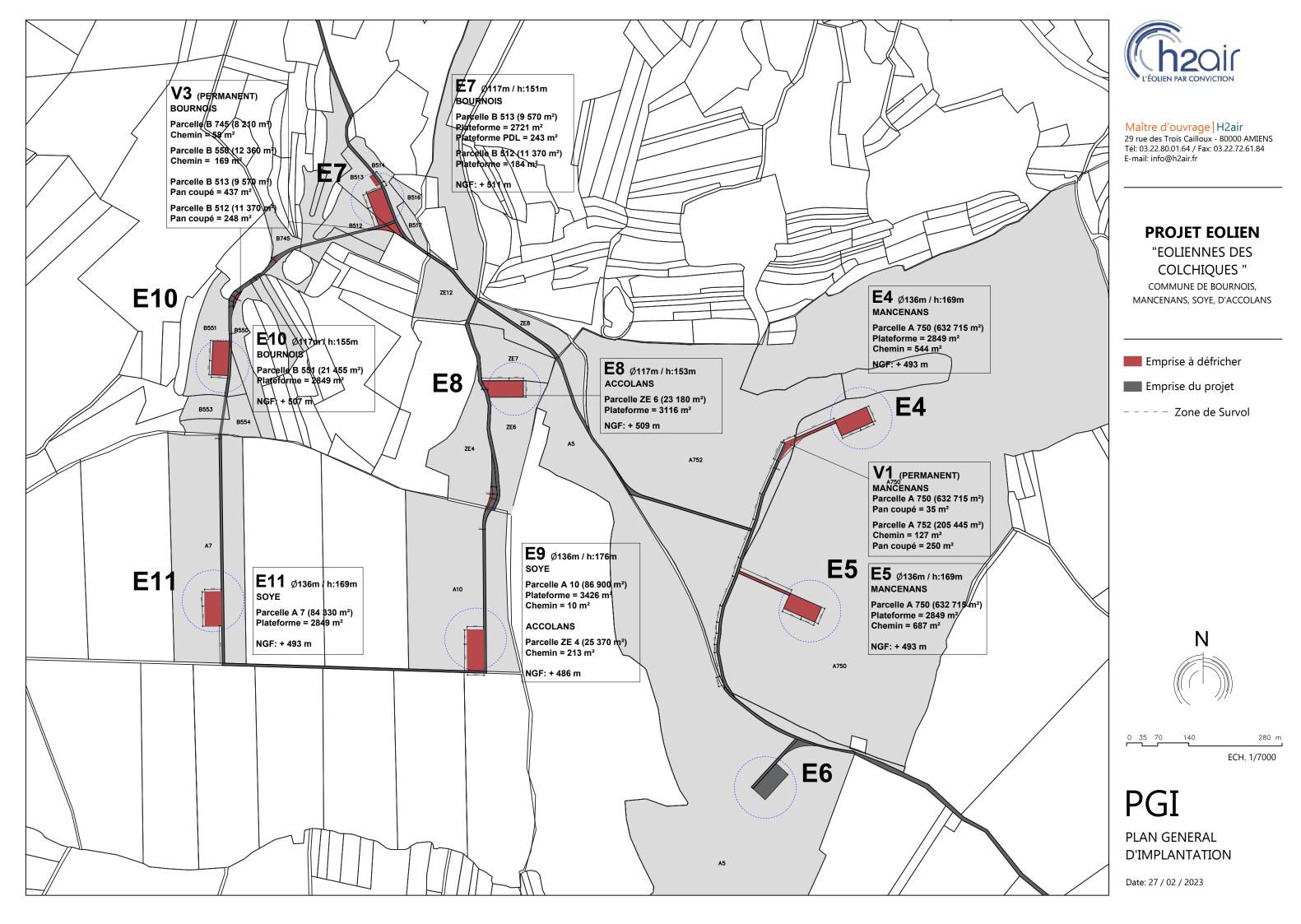
Tableau 2 : Emprise forestière avec ou sans défrichement et emprise en friche ou lande sans défrichement des éoliennes

Source : H2air

Eolienne ou voirie	Parcelle	Commune	Emprise forestière avec défrichement (m²)	Emprise forestière sans défrichement (m²)	Emprise agricole (m²)
E4	A 750	Mancenans	3 393	0	0
E5	A 750	Mancenans	3 536	0	0
E6	A 5	Mancenans	0	0	4 216
E7	B 513	Bournois	2 964	0	0
	B 512	Bournois	184	0	0
E8	ZE 6	Accolans	3 116	0	0
E9	ZE 4	Accolans	213	1 028	0
	A 10	Soye	3 436	2 122	0
E10	B 551	Bournois	2 849	648	0
E11	A 7	Soye	2 849	2 821	0
V1	A 750	Mancenans	35	0	0
	A 752	Mancenans	377	1 107	3 930
V2	A 5	Mancenans	0	977	0
	ZE 8	Accolans	0	1 376	0
	ZE 12	Accolans	0	0	832
V3	B 513	Bournois	437	106	0
	B 512	Bournois	248	434	0
	B 509	Bournois	0	560	0
	B 745	Bournois	58	951	0
	B 540	Bournois	0	28	0
	B 541	Bournois	0	115	0
	B 550	Bournois	169	1 265	0
V4	B 553	Bournois	0	282	0
	B 554	Bournois	0	201	0
TOTAL (m²)	/	/	23 864	14 021	8 978

La surface totale à défricher pour le Parc éolien de Colchique est de 2,3864 ha.

Chapitre 4 – Extrait du Plan General d'Implantation



Chapitre 5 — Compensation du defrichement

Dans la liste additive n°2 des compléments à fournir courrier du 22 juillet 2022, le Préfet de Bourgogne – Franche-Comté explicite la compensation du défrichement de la façon suivante :

Au vu des éléments du dossier, le coefficient multiplicateur est fixé à Cm = 1,5 ; cela a pour conséquences :

- ➤ En cas de versement d'une indemnité au fond stratégique de la forêt et du bois (calcul de la compensation), la compensation doit porter sur un montant équivalent = Cm x Sad x 3 000 €/ha, où Sad représente la surface soumise à autorisation de défrichement (en ha);
- ➤ En cas de projet de reboisement ou d'amélioration : la compensation doit porter sur une surface = Cm x Sad ; si ces travaux ont lieu en forêt relevant du régime forestier, un avis de l'ONF est requis ; dans ce cas, le dossier devra comporter une description précise des mesures compensatoires envisagées, en cohérence avec les éléments de calcul ci-dessus, accompagnée de l'avis de l'ONF le cas échéant.

Le défrichement d'une surface forestière doit systématiquement être compensé. A ce titre, seuls sont recevables le paiement d'une taxe au Fond Stratégique de la Forêt et du Bois ou la réalisation de travaux de reboisement et/ou de travaux d'amélioration sylvicole. La surface totale à défricher pour le Parc éolien de Colchique est de 2,3864 ha.

En cas de versement d'une indemnité au fond stratégique de la forêt et du bois, la compensation doit porter sur :

```
Un montant équivalent = C<sub>m</sub> x S<sub>ad</sub> x 3 000 €/ha
= 1,5 x 2,3864 x 3 000
= 10 738,8 €
```

En cas de projet de reboisement ou d'amélioration, la compensation doit porter sur :

```
. <u>Une surface</u> = C_m \times S_{ad}
= 1,5 x 2,3864
= 3,5796 ha
```

Le choix de réaliser des plantations de compensation pourra permettre de compenser la perte d'habitat pour les espèces animales présentes tout en maintenant l'activité sylvicole du site. Des recommandations écologiques seront alors définies.

En plus de la compensation du défrichement, le pétitionnaire s'engage à mettre en œuvre plusieurs mesures concertées avec les services de l'ONF et les propriétaires des parcelles. Il s'agit des mesures suivantes :

- Nouvelle circulation du public dans les bois
- Indemnisation de la perte de valeur d'avenir
- Optimiser l'emplacement des voiries, autoriser les communes, l'ONF et les exploitants forestiers à utiliser les chemins créés, autoriser le stockage temporaire de bois le long de ces chemins
- Création d'une route forestière (sous condition de réalisation de E11)
- Réhabilitation de voirie (sous condition de réalisation de E11 et E9)

Elles sont présentées dans le Chapitre 7 - Mesures réductrices, préventives et compensatoires, paragraphe 3.4.2 – Défrichement.

Le pétitionnaire compensera le défrichement de 2,3864 ha pour la création du parc éolien des Colchiques soit par la réalisation de travaux de reboisement ou d'amélioration sur 3,5796 ha, soit par le versement de 10 738,8 € au fond stratégique de la forêt et du bois.

Chapitre 6 – EXTRAIT DES PROMESSES DE BAIL



	Convention de mise à disposition Promesse de bail emphytéotique et promesse de constitution de servitudes	
Fait à le <i>04</i>	Mananons was 2020.	
e <u>04</u>	$\underline{\hspace{1cm}}$	
Entre le	es soussignés,	
	ine de <u>MANCENANS</u>	
	entée par Olivien PERRIGUEY	
Dûmen	t habilité(e) en vertu d'une délibération figurant en Annexe 1	
Agissan	t en qualité de propriétaire	
Ci-aprè	s dénommé le "Promettant" ou le "Bailleur"	
Représe	enté par Monsieur Eike WILMSMEIER, Directeur de l'Agence ONF Nord Franche-Comt	é en vei
de la de diffusée Domicil Mail : Agissan forestie		vrier 20
de la de diffusée Domicil Mail : Agissan forestie	élégation de pouvoir de Monsieur le Directeur Général de l'ONF n° 2019.02 du 13 fér e par l'instruction INS-19-T-99. lié 3 rue Parmentier – BP 14 – 70201 LURE Cedex ———————————————————————————————————	vrier 20
de la de diffusée Domicil Mail : Agissan forestie	élégation de pouvoir de Monsieur le Directeur Général de l'ONF n° 2019.02 du 13 fér le par l'instruction INS-19-T-99. lié 3 rue Parmentier – BP 14 – 70201 LURE Cedex ut en qualité de gestionnaire de la forêt communale en vertu de l'article L221-2	vrier 20
de la de diffusée Domicil Mail : Agissan forestie Ci-aprè Et H2air, S	élégation de pouvoir de Monsieur le Directeur Général de l'ONF n° 2019.02 du 13 fére par l'instruction INS-19-T-99. lié 3 rue Parmentier – BP 14 – 70201 LURE Cedex at en qualité de gestionnaire de la forêt communale en vertu de l'article L221-2 er s dénommé le "Gestionnaire" société par Actions Simplifiée, immatriculée sous le numéro 502 009 061 au R.C.S d'An	du Co
de la de diffusée Domicil Mail : Agissan forestie Ci-aprè Et H2air, S le sièg	élégation de pouvoir de Monsieur le Directeur Général de l'ONF n° 2019.02 du 13 féréra par l'instruction INS-19-T-99. lié 3 rue Parmentier – BP 14 – 70201 LURE Cedex et en qualité de gestionnaire de la forêt communale en vertu de l'article L221-2 er s dénommé le "Gestionnaire" Société par Actions Simplifiée, immatriculée sous le numéro 502 009 061 au R.C.S d'Ange social est sis 29 rue des Trois Cailloux, 80000 Amiens, France, re	du Co
de la de diffusée Domicil Mail : Agissan forestie Ci-aprè Et H2air, S le sièg par	élégation de pouvoir de Monsieur le Directeur Général de l'ONF n° 2019.02 du 13 féréra par l'instruction INS-19-T-99. lié 3 rue Parmentier – BP 14 – 70201 LURE Cedex et en qualité de gestionnaire de la forêt communale en vertu de l'article L221-2 er s' dénommé le "Gestionnaire" Société par Actions Simplifiée, immatriculée sous le numéro 502 009 061 au R.C.S d'Ange social est sig 29 rue des Trois Cailloux, 80000 Amiens, France, re Siberie DACUE dûment habilité(e) en v	du Co
de la de diffusée Domicil Mail : Agissan forestie Ci-aprè Et H2air, S le sièg par	élégation de pouvoir de Monsieur le Directeur Général de l'ONF n° 2019.02 du 13 féréra par l'instruction INS-19-T-99. lié 3 rue Parmentier – BP 14 – 70201 LURE Cedex et en qualité de gestionnaire de la forêt communale en vertu de l'article L221-2 er s dénommé le "Gestionnaire" Société par Actions Simplifiée, immatriculée sous le numéro 502 009 061 au R.C.S d'Ange social est sis 29 rue des Trois Cailloux, 80000 Amiens, France, re	du Co
de la de diffusée Domicil Mail : Agissan forestie Ci-aprè Et H2air, S le sièg par pouvoir	élégation de pouvoir de Monsieur le Directeur Général de l'ONF n° 2019.02 du 13 fére par l'instruction INS-19-T-99. lié 3 rue Parmentier – BP 14 – 70201 LURE Cedex et en qualité de gestionnaire de la forêt communale en vertu de l'article L221-2 er s dénommé le "Gestionnaire" Société par Actions Simplifiée, immatriculée sous le numéro 502 009 061 au R.C.S d'Ange social est sig 29 rue des Trois Cailloux, 80000 Amiens, France, re Sibere DACUE dûment habilité(e) en ver figurant en Annexe 2,	du Co
de la de diffusée Domicil Mail : Agissan forestie Ci-aprè Et H2air, S le sièg par pouvoii Agissan Ci-aprè	élégation de pouvoir de Monsieur le Directeur Général de l'ONF n° 2019.02 du 13 féréra par l'instruction INS-19-T-99. Sié 3 rue Parmentier – BP 14 – 70201 LURE Cedex Sit en qualité de gestionnaire de la forêt communale en vertu de l'article L221-2 er s' dénommé le "Gestionnaire" Société par Actions Simplifiée, immatriculée sous le numéro 502 009 061 au R.C.S d'Ange social est sig 29 rue des Trois Cailloux, 80000 Amiens, France, re Siberie DACUE dûment habilité(e) en ver figurant en Annexe 2, st en qualité de bénéficiaire, s' dénommée le «Bénéficiaire /Preneur» ;	du Co
de la de diffusée Domicil Mail : Agissan forestie Ci-aprè Et H2air, S le sièg par pouvoir Agissan Ci-aprè	élégation de pouvoir de Monsieur le Directeur Général de l'ONF n° 2019.02 du 13 fére par l'instruction INS-19-T-99. lié 3 rue Parmentier – BP 14 – 70201 LURE Cedex et en qualité de gestionnaire de la forêt communale en vertu de l'article L221-2 er s dénommé le "Gestionnaire" Société par Actions Simplifiée, immatriculée sous le numéro 502 009 061 au R.C.S d'An ge social est sis 29 rue des Trois Cailloux, 80000 Amiens, France, re Schere DALUE dûment habilité(e) en ver figurant en Annexe 2, et en qualité de bénéficiaire, s dénommée le «Bénéficiaire / Preneur» ; s le Propriétaire/Bailleur et le Bénéficiaire/Preneur ci-après dénommés ense	du Co

5.5. Redevance de Bail

En cas de Bail conclu pour une plateforme d'éolienne et ses éléments connexes, le **Preneur** s'engage à verser au **Bailleur** :

Indemnité chantier

Une indemnité annuelle proratisée entre la date de déclaration d'ouverture de chantier et la date de mise en service industrielle du Parc :

XXX EUROS (XXX EUR)

Cette indemnité n'est pas indexée.

Redevance exploitation

Une Redevance annuelle due entre la date de mise en service industrielle du Parc et la fin du Bail de :

XXX EUROS (XXX EUR) par mégawatt installé sur la Parcelle Fille.

Cette Redevance sera indexée selon la formule en Annexe 2.

Cette indexation ne peut avoir pour effet de diminuer le montant de la Redevance.

Redevance pour accueil d'un poste de livraison

Dans l'hypothèse où une parcelle accueille uniquement un poste de livraison du Parc éolien, la redevance annuelle correspondante sera fixée à XXX EUROS (XXX €). Cette redevance sera versée au **Propriétaire** suivant les mêmes modalités que le versement de la redevance correspondant aux éoliennes.

Cas particuliers:

Dans le cas où la Parcelle Fille issue de la division cadastrale excèderait une surface de quarante (40) ares, le **Preneur** s'engage à verser au **Bailleur** une indemnité supplémentaire de XXX EUROS (XXX €) par are excédentaire. Cette indemnité sera alors ajoutée au montant de la Redevance annuelle due entre la date de mise en service industrielle du Parc éolien et la fin du Bail.

Les redevances et indemnités précitées sont soumises aux frais de garderie (12 %).

Parapher ici	SD	Po	$\epsilon \omega$	Page 7 sur 19
	Parapher ici	Parapher ici 5D	Parapher ici 5D PO	Parapher ici 5D PO EW

Les dimensions de l'emprise au sol des éoliennes, des fondations, des éventuels chemins d'accès, et du poste de livraison électrique ainsi que les câbles d'évacuation de l'énergie électrique seront matérialisés sur un plan côté et annexé au bail emphytéotique.

Les câbles d'évacuation de l'énergie électrique seront également positionnés et enterrés entre 1 m et 1,50 m de profondeur.

Le Gestionnaire informe le Preneur que des travaux d'exploitation forestière peuvent intervenir à la surface des ouvrages souterrains. En conséquence, le Preneur s'assurera de respecter une profondeur d'enfouissement suffisante afin que les travaux d'exploitation forestière ne puissent endommager les ouvrages souterrains.

Les nouveaux chemins d'accès créés, non compris dans les parcelles équipées d'une ou plusieurs éoliennes ou sur les parcelles voisines, nécessaires à l'installation et à l'exploitation du Parc éolien, avec câbles enterrés, feront l'objet d'une indemnisation (cf. Article 7).

Le **Preneur** mettra en place des barrières à l'entrée des chemins d'accès créés afin d'éviter toute utilisation autre que celle de l'exploitation forestière, expressément permise. Leur implantation sera étudiée en lien avec le **Bailleur** et le **Gestionnaire**.

	If an interest of the second provide probability on the part of the first of the probability of the original to the second probability of the part of the second probability o
	in the literature of the state
13 -201	Parapher ici S PO PO Page 8 sur 19

Fait en exemplaires.		
Signature du Propriétaire Receigners Olivies.	Signature du Gestionnaire NFC MAD ME Directeur d'Agence Eike WILMSMEIER	
Signature du Bénéficiaire		
Silvere DALUZ		
	*	
V13 -2017 Parapher ici 5D RO	EW	Page 18 sur 19